Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_261_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 novembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Brice LE DOLEDEC donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jérémy ALLAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvonnick GOUAULT

Délibération n°2026-261

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

HABITAT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-RIEUL

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions permettent :

- D'améliorer la qualité énergétique du parc public communal existant en lien avec le PCAET :
- Lamballe Terre & Mer soutiendra des projets de réhabilitation du parc locatif communal en participant financièrement à la réalisation de travaux d'amélioration du parc existant dans les logements communaux, à hauteur de 30% du montant des travaux HT plafonné à 3 000 €/logement. La collectivité se fixe pour objectif 35 logements sur la durée du PLH (soit 6 logements/an).
- D'adapter le parc communal pour les personnes à mobilité réduite : Lamballe Terre & Mer soutiendra des projets d'adaptation pour les personnes PMR du parc locatif communal en participant financièrement à la réalisation de travaux d'amélioration du parc existant dans les logements communaux, à hauteur de 30% du montant des travaux HT plafonné à 3 000 €/logement. La collectivité se fixe pour objectif 35 logements sur la durée du PLH (soit 6 logements/an).
- D'accompagner le développement du parc locatif communal conventionné ou social en recyclage du bâti existant : Lamballe Terre & Mer participera également au développement d'une offre de logement communal conventionné ou social dans le parc existant, et plus particulièrement

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_261_DELIB-DE

localisée dans les centres bourgs et centres villes. Les aides versées de 5 000 €/logement concernent des opérations en acquisition/amélioration ou démolition/reconstruction, avec un objectif maximum de 38 logements à produire sur 6 ans.

Vu

- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,
- La délibération n°2026-232 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026, relative aux attributions déléguées par le Conseil communautaire au Bureau notamment pour attribuer toute subvention dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire (PLH, aides économiques, aides aux associations…) dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant la demande de Saint-Rieul de rénover deux logements communaux (1T3 et 1Tbis situés 1 rue de la Forge à Saint-Rieul) visant à améliorer leur performance énergétique pour un montant total de travaux de 209 000€ HT, il est proposé de verser 6 000 € à la commune de Saint-Rieul. Le versement aura lieu sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 6 000 € à la commune de Saint-Rieul pour la rénovation de deux logements locatifs communaux conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 et le règlement d'octroi des aides communautaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-